

Règlement intérieur de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement

d'Arros de Nay

Le règlement intérieur est applicable pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) existant sur la commune d'Arros de Nay.

Préambule :

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

Article 1 : Structure responsable

La Mairie est responsable du fonctionnement de l'ALSH. La Mairie est propriétaire des bâtiments qui sont mis à disposition de l'Accueil de Loisirs.

Article 2 : conditions générales d'accueil

Le centre accueille les enfants de 3 à 12 ans.

L'enfant est accueilli :

- en demi-journée le mercredi de 11h 40 à 18h30 avec ou sans repas ;
- en journée ou demi-journée avec ou sans repas durant les vacances scolaires (hors Noël);
- le lundi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30 pour les Temps d'Accueil Périscolaires

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

La directrice du centre doit être prévenue pour tout retard.

Les enfants peuvent être accueillis sur le centre dans la limite des places disponibles.

Article 3 : constitution du dossier administratif

Les documents à remplir sont les suivants :

- Fiche d'inscription et fiche sanitaire de liaison dûment remplies et signée par les parents (à renouveler tous les ans) accompagnées des documents à fournir indiqués (assurance extra-scolaire, vaccinations, PAI...)
- Approbation du règlement intérieur
- **Seuls les adultes autorisés pourront récupérer les enfants.**

Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet.

Article 4 : Modalités d'inscription

Un système de réservation à la journée est mis en place.

Démarches d'inscription pour le mercredi après-midi :

1 – Avant chaque mois, chaque famille reçoit une fiche d'inscription concernant la cantine et les mercredis.

2 – Si la famille souhaite inscrire son (ses) enfant (s), elle renseigne les jours souhaités.

En cas d'absence, les familles doivent prévenir l'Accueil de Loisirs 48 h à l'avance (le matin même pour maladie) sinon la journée sera facturée.

Si les familles ont des besoins non « prévisibles », elles ont possibilité de téléphoner à la Mairie ou au centre avant pour savoir s'il reste des places disponibles.

Démarches d'inscription pour les vacances scolaires :

Le calendrier d'inscription pour les vacances scolaires vous sera transmis dès qu'il sera établi.

Article 5 : Encadrement

L'équipe d'animation est composée d'animateurs placés sous l'autorité de la directrice de l'Accueil de Loisirs. Le Directeur tient journallement une fiche de présence des enfants.

Le Directeur de l'Accueil de Loisirs a la responsabilité :

- de l'accueil des enfants et des parents (inscription, admission, accueil quotidien)
- de l'encadrement des enfants
- du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité
- du personnel placé sous son autorité
- de la conception et de l'application du projet pédagogique
- de l'application du règlement intérieur
- du suivi des dossiers des enfants
- de la liaison entre les parents et la Mairie
- de la tenue du registre des présences et des faits journaliers.

Le projet pédagogique est affiché à l'accueil.

Article 6 : Hygiène / santé

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical. L'accueil ne pourra pas accepter d'enfant malade, fiévreux. Il est obligatoire que l'accueil soit en possession de l'autorisation, signée des parents, pour amener l'enfant aux urgences en cas de nécessité.

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

En cas de régime et d'allergie alimentaire, un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être signé. Pour le remplir, se renseigner auprès de la directrice du centre. Il permettra éventuellement à l'enfant de consommer un repas préparé par vos soins.

Article 7 : Trousseau

L'Accueil de Loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise. Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez.

Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way, ...) et par rapport aux activités prévues.

Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

Article 8 : Interdictions

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'ALSH.

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire d'un à plusieurs jours ou définitif. Toutes sanctions seront prises et appréciées par l'organisateur du centre.

Article 9 : Tarifs et paiement

Pour le mercredi et les vacances		JOURNEE	½ JOURNEE
ARROS OU SCOLARISES à ARROS	Tarif A1 (QF ≤ 699)	7.00€	5.00€
	Tarif A2 (700 ≤ QF ≤ 1500)	11.00€	7,00 €
	Tarif A3 (1500 ≤ QF)	12€	8,00€

EXTERIEUR	Tarif E1 (QF ≤ 699)	8.00€	6.00€
	Tarif E2 (700≤QF≤1500)	12.00€	8.00€
	Tarif E3 (1500≤QF)	13.00€	9.00€

REPAS : 3.10€ pour les enfants habitant à Arros

3.45€ pour les enfants habitant une commune extérieure

Tarif A : Familles habitant à Arros ou enfants scolarisés à l'école d'Arros

Tarif E : Familles extérieures

La facturation s'effectue à la fin de chaque période scolaire (entre deux périodes de vacances).
Pour les TAP, la participation d'un enfant sur au moins un créneau d'activités périscolaires donnera lieu au versement d'un montant forfaitaire de 1€ par semaine.

Article 10 : Assurances

La mairie d'Arros de Nay a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants.

Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extra-scolaire et transmettre une attestation.

L'assurance des locaux est prise en charge par la Mairie.

Article 11 : Annulation d'une admission

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur, la Mairie d'Arros Nay se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

Coupon à rendre avec la fiche de renseignements et la fiche sanitaire remplies

✂

Je soussigné M ou Mme _____ responsable légal de l'enfant
NOM _____ et Prénom _____ déclare avoir pris
connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs d'ARROS de NAY et accepte d'en
respecter les dispositions.

Fait à Arros de Nay le

Signature du responsable légal